ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2008

REVENUS DU TRAVAIL - (n° 1096)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1812

présenté par M. Eckert

à l'amendement n° 1780 de M. Lefebvre

APRÈS L'ARTICLE 2

I. – À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« deux cent cinquante »

les mots:

« cent cinquante ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 4 et 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de restreindre le champ proposé concernant l'intéressement (L. 3312-3), la participation (L. 3322-2) et le plan d'épargne entreprise (L. 3332-2).